



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_15-DE



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 15

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Sollicitation de subvention auprès de l'OTI pour l'organisation de la seconde édition du festival Pourquoi Pas ?

Depuis 2025, les Musicales ont tiré leur révérence pour laisser place au festival *Pourquoi Pas ?*. Ainsi, les saisons culturelles de La Balise s'ouvrent désormais directement au sein des communes de la Communauté d'Agglomération, au plus proche des habitants, grâce à ce festival.

Pour cette édition 2026, ce sont 7 communes de la Communauté d'Agglomération qui accueilleront des spectacles gratuits dans des lieux non dédiés : Givrand, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Révérend, Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller.

Les objectifs de cette seconde édition restent inchangés :

- Dynamiser les ailes de saison en proposant un festival pluridisciplinaire au mois de septembre ;
- Proposer des spectacles directement au sein des communes membres de la Communauté d'Agglomération ;
- Investir autant possible des espaces du quotidien des habitants, fréquentés ou non, afin de transformer le regard sur la ville ;
- S'appuyer sur les compétences et les réseaux de La Balise pour proposer une grande diversité de disciplines : théâtre, cirque, humour, concert acoustique, danse, jeune public... et tout aussi qualitative.

Afin de soutenir l'organisation de cette deuxième édition, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) a été sollicitée auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, partenaire de l'événement.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Kathia VIEL ne prenant pas part au vote),

Article 1 : PREND ACTE de la demande de subvention de 50 000 € auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'organisation du festival « Pourquoi Pas #2 » ;



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_15-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat ou autre document de formalisation en lien avec cette demande de subvention.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.